

Brevet professionnel. Professions immobilières. Arrêté du 3 septembre 1997 et annexes.

Numéro d'inventaire : 2012.01269

Auteur(s): France. Ministère de l'Éducation nationale Type de document: texte ou document administratif Éditeur: Ministère de l'Education nationale / CNDP

Imprimeur : INSTAPRINT Date de création : 1997

Description : Brochure agrafée. Couverture cartonnée jaune.

Mesures: hauteur: 296 mm; largeur: 210 mm

Notes : Ministère de l'Education nationale de la Recherche et de la Technologie. Direction des

lycées et collèges. Sous-direction des formations professionnelles initiales et continues. Bureau des diplômes professionnels. Tampon "Exclu du prêt" et mention "Ce document est destiné à la documentation et à l'information du public et ne peut être vendu" en page de

Mots-clés: Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte,

journaux de classe) Diplômes professionnels

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau: Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 28 Sommaire : Sommaire MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Brevet professionnel

PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

Arrêté du 3 septembre 1997 et annexes

DS 2000

EXCLU DU PRÊT

Ce document est destiné à la documentation et à l'information du public et ne peut être vendu.

ANNEXE II

LISTE DES DIPLOMES PERMETTANT DE S'INSCRIRE AU B.P. PROFESSIONS IMMOBILIERES APRES DEUX ANS D'EXERCICE PROFESSIONNEL.

1 - Diplômes de niveau V homologués de droit

- CAP. professions immobilières
- option A: commis d'administrateur de biens et de syndics de copropriété;
- option B: commis d'agent immobilier et de mandataire en vente et fonds de comerce.
- CAP. employé de bureau
- CAP. employé d'assurances
- CAP. banque
- CAP. employé de bourse
- CAP. vendeur
- CAP. employé de comptabilité
- CAP. sténodactylographe
- CAP. aux fonctions de l'informatique
- BEP. agent administratif
- BEP. agent des services administratifs et informatiques
- BEP. commerce
- BEP. comptabilité
- BEP. sténodactylographe-correspondancier
- BEP. des professions de l'assurance, de la banque et de la bourse
- BEP. et BT. relevant du secteur du « bâtiment et travaux publics
- BEP. constructeur de batiments
- BEP. construction en génie civil et éléments industrialisés
- BEP. dessinateur en génie civil (bâtiments et travaux publics)
- BEP. ouvrages métalliques
- BEP. peinture et revêtement (sol et murs)
- BEP. installations sanitaires et thermiques
- BEP. métré du bâtiment
- BEP. opérateur géomètre topographe
- BEP. métiers de la pierre

2- Diplômes supérieurs au niveau V homologués de droit

- BT. exécution de travaux (bâtiment et travaux publics)
- BT. ouvrages métalliques
- BT. étude de prix du bâtiment
- BT. peinture et revêtement (sols et murs)

- BT. collaborateur d'architecte
- BT. ouvrage en bois dans le bâtiment (construction, agencement, décoration)
- BT. miroiterie
- BT. topographe
- Brevet d'enseignement commercial et brevet supérieur d'enseignement commercial
- Baccalauréat de technicien G et H
- Baccalauréat de technicien F 4 et F 9
- Baccalauréat d'enseignement général
- Diplôme admis en équivalence aux baccalauréats ci-dessus pour l'entrée en faculté
- Certificats de fin d'études secondaires correspondant aux baccalauréats retenus
- Capacité en droit
- Examens probatoires du DECS
- BT représentation
- Diplômes délivrés par l'école nationale de droit et de procédure, ou par les écoles de notariat reconnues par l'Etat
- BP secrétaire
- BP comptable
- BP vendeur
- BP agent technique du tourisme
- BP assurance
- BP informatique
- BP employé de banque
- BP employé de bourse
 - 3 Diplômes ou titres de niveau V ou de niveau supérieur au niveau V homologués et de même spécialité que les diplômes précités.